



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-114

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-06-08-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne 899000 « Saint-Pierre-d'Albigny/Bourg-Saint-Maurice », de travaux de régénération d'ouvrage, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-06-08-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997
portant réglementation des bruits de voisinage dans le
département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF
Réseau, sur la ligne 899000
« Saint-Pierre-d'Albigny/Bourg-Saint-Maurice », de
travaux de régénération d'ouvrage, sur la commune de
Bourg-Saint-Maurice

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne 899000 « Saint-Pierre-d'Albigny/Bourg-Saint-Maurice », de travaux de régénération d'ouvrage, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 12 mai 2020 de M. Alain Skowronska, de la SNCF Réseau/agence projets Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de régénération d'ouvrage sur le pont métallique à pose de voie directe, qui permet à la ligne ferroviaire « 899000 « Saint-Pierre-d'Albigny/Bourg-Saint-Maurice » de franchir le torrent de l'Arbonne au km 78+827, situés sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve de la mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié au chantier qui permette aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes ;

VU l'avis favorable du maire de Bourg-Saint-Maurice ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ; et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer, de nuit, des travaux de régénération d'ouvrage sur le pont métallique à pose de voie directe, qui permet à la ligne ferroviaire « 899000 « Saint-Pierre-d'Albigny/Bourg-Saint-Maurice » de franchir le torrent de l'Arbonne au km 78+827, situés sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- entre le 15 juin et le 7 août 2020, les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi de la manière suivante :

- Travaux préparatoires : entre la nuit du 15/16 juin et la nuit du 09/10 juillet 2020 **de 22h et 6h** ,
- Travaux principaux : pose du pont rail : nuits du 11/12 juillet au 13/14 juillet 2020 **entre 22 heures et 6 heures**,
- Travaux de finitions : nuits du 14/15 juillet au 06/07 août 2020 **de 22h et 6h**.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, dans cette période d'état d'urgence sanitaire, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**09.70.40.28.73**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Bourg-Saint-Maurice, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 8 juin 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

